

Les échos de Réding

Numéro 9

Juillet 2023

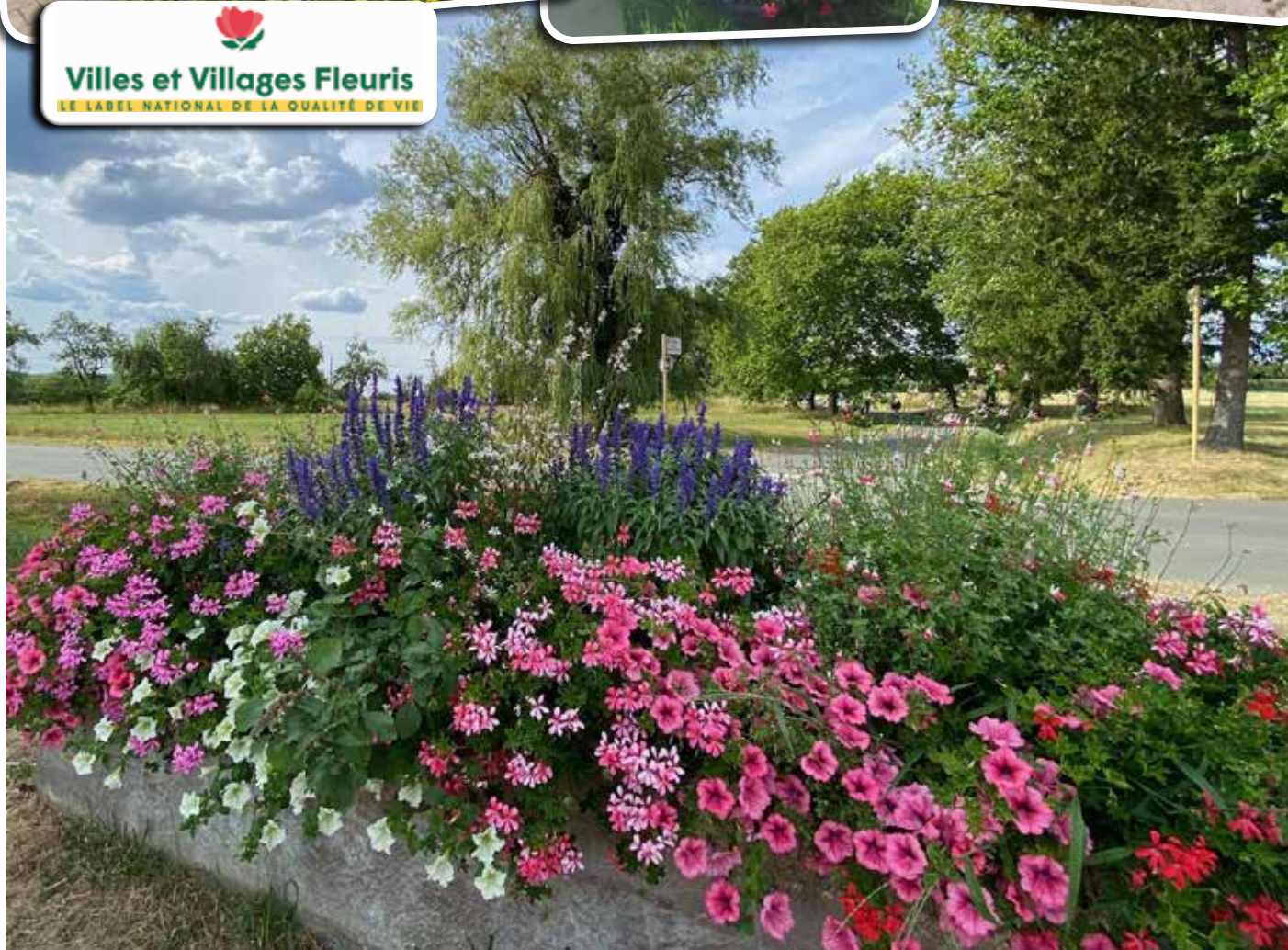
LE BULLETIN TRIMESTRIEL DE
LA VILLE DE RÉDING :

Informations municipales
Monde associatif
Culture et sport
Vie économique
Vie pratique



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



Le mot du Maire

Mes chers concitoyens,

Comme le dit le proverbe français : « *La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres* ».

Un de nos devoirs de citoyen est bien sûr de respecter les lois qui posent l'étendue et les limites des libertés individuelles, au profit de la collectivité.

Bien vivre ensemble au quotidien dépend de la bonne volonté de chacun et repose sur la tolérance, la courtoisie, l'entraide, le respect de son voisinage et de son environnement.

Respecter les règles de vie en société, être attentif aux autres et prendre soin de ce qui est notre bien commun, l'espace public, est de notre responsabilité à tous, la municipalité et ses habitants.

Mais lorsque certains oublient les règles élémentaires du « savoir vivre ensemble », l'atmosphère s'alourdit, les relations se crispent, la vie quotidienne devient stressante. Vivre à la campagne, ce n'est pas avoir le droit de tondre sa pelouse entre midi et les jours fériés, stationner sa voiture sur le trottoir, laisser sa haie et les mauvaises herbes envahir la voie publique, faire croquer son chien dans les espaces verts, brûler ses déchets...

Les actes de négligence dans l'espace public sont perçus comme un manque de respect à l'égard de tous. Certains sont commis par inadvertance, d'autres par facilité, d'autres de façon volontaire. Ces incivilités empoisonnent aussi le quotidien des élus locaux qui encaissent toutes les récriminations.

La qualité de vie commence par l'estime d'autrui. Eviter de faire subir à votre voisin ce que vous ne voudriez pas subir vous-même. Bien vivre ensemble est une notion qui demande l'implication de chaque habitant au quotidien.

Nous avons la chance d'habiter une petite ville où il fait bon vivre. Quelques gestes simples mais de rigueur suffisent pour que cela continue en toute harmonie.

Alors comment y parvenir ?

En commençant sans aucun doute par se conformer aux réglementations en vigueur, tout en sachant que les mots civisme, liberté partagée, respect de l'autre, de notre environnement, responsabilité individuelle, restent les clés du « bien vivre ensemble ». Tout le monde a droit à l'erreur, tout le monde peut oublier, et très souvent il suffit de quelques paroles courtoises pour éviter un conflit stérile, des rancunes qui perdurent, des échanges malveillants sur les réseaux sociaux, l'intervention des autorités...

Vous trouverez, au fil des pages, un rappel des quelques règles de base indispensables au « bien vivre ensemble », afin que les Rédingeaises et les Rédingeais puissent s'y référer et améliorer si nécessaire leur citoyenneté quotidienne.

Nous le savons tous, les 3 années qui viennent de s'écouler, ne s'apparentent pas à un long fleuve tranquille, tant nous avons été secoués et bousculés dans un grand nombre de nos habitudes, voire certitudes.

Les crises successives nous obligent, nous élus, à relever les défis de notre quotidien et à nous projeter dans l'avenir, malgré tout.

L'année 2023 nous a contraint à augmenter de 3% le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, seul levier désormais à disposition des collectivités pour accroître ses ressources fiscales et ajuster son budget, depuis la suppression de la taxe d'habitation. Je vous rappelle que plus aucun contribuable ne paie cet impôt, excepté sur les résidences secondaires.

Les Rédingeais demandent des services, c'est même un atout pour l'attractivité de notre ville, mais ces services coûtent de plus en plus chers. Pour exemple, la commune participe au financement de la Maison de l'Enfance et du Périscolaire à hauteur de 211.000 €, représentant plus de 39% des 2 budgets de fonctionnement confondus.

Si nous devons penser nos projets différemment, avec beaucoup de prudence, faire de l'arbitraire, nous devons néanmoins garder une vision optimiste sur nos capacités à faire évoluer notre ville et servir nos habitants.

C'est dans cet esprit-là que nous avançons, que nous continuons à investir dans notre patrimoine et de nouveaux équipements, à améliorer notre cadre de vie. Vous trouverez dans ce bulletin les réalisations programmées dans le cadre du budget primitif 2023.

En cette période contraignante, il me semble primordial que chacun fasse preuve de civisme, de tolérance et de bienveillance, afin que le lieu où nous vivons, où nous élevons nos enfants, où nous recevons nos amis et notre famille, reste un endroit agréable et paisible.

Je vous souhaite un bel été et de bonnes vacances !

Votre Maire
Denis LOUTRE



COMMÉMORATION DU 8 MAI 1945



Le Lundi 8 Mai 2023, la municipalité a commémoré le 78^{ème} anniversaire de la victoire du 8 Mai 1945.

Après la messe célébrée par le père Georges, la cérémonie protocolaire avec dépôt de gerbes s'est déroulée sur la place du Souvenir Français, en présence des élus, de l'unité locale des sapeurs-pompiers, de la Fanfare du cercle St Louis, de la chorale St Pierre et St Paul, des Anciens Combattants, ainsi que des enfants du Groupe scolaire Louis Pasteur accompagnés de leurs enseignantes.

Après son discours, le Maire Denis Loutre a invité le président des Anciens Combattants et le correspondant Défense à lire le message transmis par le Ministre des Armées et la Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants et à la Mémoire. Les élèves ont interprété, pour la circonstance, « La ballade Nord-irlandaise » du chanteur Renaud.

La cérémonie s'est terminée sur un chant de paix interprété par la chorale St Pierre et St Paul. Le Maire a ensuite remercié et invité tous les participants au vin d'honneur servi à la salle des Chevaliers.

Merci à tous pour cette belle cérémonie !



HONNEUR À ANTOINE ELMERICH Remise de l'insigne de 50 ans de porte-drapeau



Le 18 juin 2023 à SARREBOURG, à l'occasion de la commémoration de l'appel du Général de GAULLE, le Préfet de Moselle a remis l'insigne de 50 ans de porte-drapeau à Mr Antoine ELMERICH âgé de 89 ans. A cette occasion le Préfet en personne s'est déplacé pour honorer Antoine.

Cet insigne a été créé afin de récompenser ces bénévoles qui par leur présence honorent les personnes tombées pendant toutes ces guerres et accompagnent les défunts ayant servi leur pays.

Mr ELMERICH était déjà titulaire de l'insigne pour 3/10/20/30 années. Jusqu'en 2021 les insignes de 40 et 50 ans de service n'existaient pas. Il est le premier en Moselle à recevoir cet insigne qui récompense ses 50 années de bénévolat comme porte drapeau du groupement Réding-Hilbesheim-Hommarting et de la section.

Cette belle cérémonie s'est déroulée en trois temps :

En premier : L'Hommage aux compagnons de la Libération devant la stèle sur le parvis de l'Hôtel de ville.

Puis, déplacement vers le monument aux morts : Lecture de l'Appel du 18 juin par Monsieur le Maire de Sarrebourg et lecture du message du Ministre par Monsieur le Préfet.

Enfin : C'est entouré de nombreux collègues portes drapeaux, des autorités locales et Patriotiques de l'arrondissement de Sarrebourg / Phalsbourg qu'Antoine s'est vu remettre par le Préfet l'insigne des 50 ans de porte-drapeau.

Merci à toi Antoine, toi qui a toujours su répondre présent, toujours de bonne humeur, toujours dans la rigueur de représenter dignement l'emblème que tu portes ; Tu es un exemple et cet insigne est amplement mérité.

J-Michel GOMBEAU, président UIACVG du Groupement de REDING-HILBESHEIM-HOMMARTING

Président délégué de la section de SARREBOURG

Des finances saines malgré un contexte économique difficile

Impôts locaux

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023, mais ne concernent plus que :

- Les résidences secondaires
- Les locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- Les logements vacants depuis plus de deux ans

Les autres contribuables ne sont plus assujettis à la taxe d'habitation.

Augmentation des **bases** des impôts locaux fixées par l'Etat de 7,1 %



Le conseil municipal décide, par délibération, de limiter l'augmentation des impôts directs locaux : augmentation de 3 %

Nouveaux taux pour 2023

Taxe d'habitation 14,34 % (*Dernier taux de 2019 : 13.92 %*)

Taxe foncière sur les propriétés bâties 23,27 % (*22.59 % en 2022*)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 40,72 % (*39.53 en 2022*)

Optimisation des dépenses & Investissements judicieux

Dans un contexte financier marqué par l'inflation et par l'impact de la crise énergétique, la ville s'engage à établir un budget avec une volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux rédingeois et en proposant un niveau d'investissement dynamique au service des habitants.

INVESTISSEMENTS POUR 2023

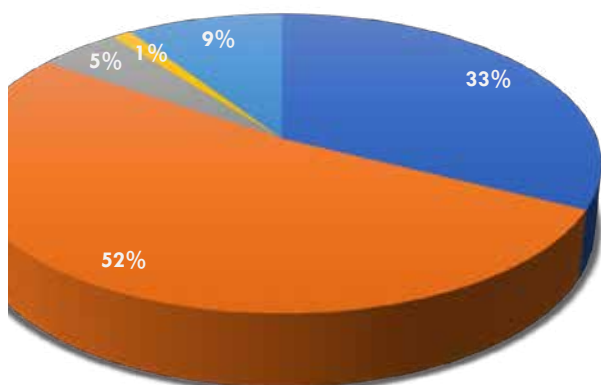
- Rénovation et sécurisation des voiries 143 000 €
- Travaux de création d'un city stade 57 500 €
- Réfection des courts de tennis et relamping LED 70 000 €
- Réfection de la piste bitume du buggy 34 000 €
(participation financière de l'ABCR)
- Rénovation de l'éclairage public 9 000 €
- Etudes pour la rénovation du terrain synthétique de football 21 000 €
- Etude de circulation et de stationnement 21 100 €
- Fourniture et pose de 8 cavurnes 4500 €
- Travaux et aménagements des bâtiments communaux 22 500 €
- Révision du Plan Local d'Urbanisme 10 000 €

706,79 € dette / habitant (2023)

(moyenne nationale : 1034 €)

2023 – Dépenses de fonctionnement

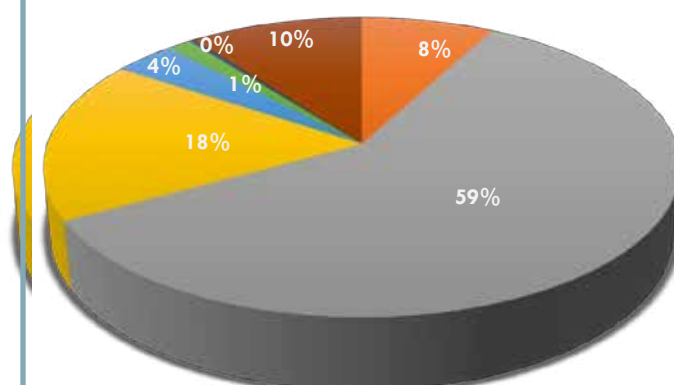
2 547 821,81 €



- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières (intérêts emprunts)
- Virement à la section d'investissement

2023 – Recettes de fonctionnement

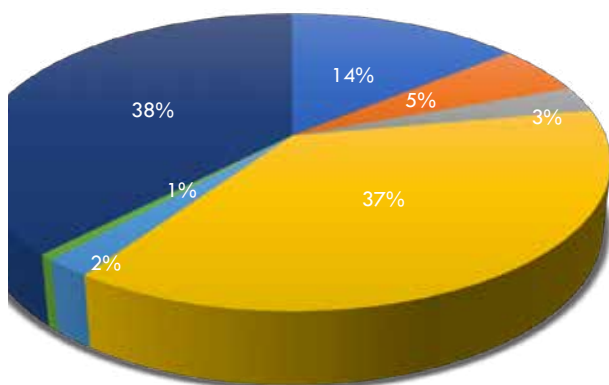
2 547 821,81 €



- Excédent de fonctionnement reporté
- Produits des services du domaine
- Impôts et taxes
- Dotations, subventions, participations
- Autres produits de gestion courante
- Atténuation de charge
- Produits exceptionnels

2023 – Dépenses d'investissement

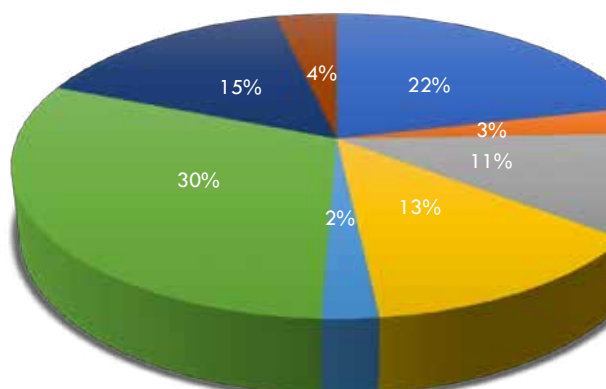
989 248,19 € €



- Déficit reporté
- Remboursement d'emprunts
- Immobilisations incorporelles (frais d'études)
- Viabilisation de terrains
- Immobilisations corporelles (terrains, aménagements, travaux de bâtiments, travaux de voirie, matériels)
- Dépenses imprévues
- Travaux en régie

2023 – Recettes d'investissement

989 248,19 € €



- Emprunts
- Divers et écritures comptables
- Affectation du résultat
- Virement de la section de fonctionnement
- Produits de cessions de terrains
- FCTVA et taxe d'aménagement
- Subventions
- Dotations (DETR)

REDING VILLE PROPRE

Samedi 29 avril dernier a eu lieu la 7^{ème} édition de l'opération « Réding Ville Propre ».

Grâce à la mobilisation et à la bonne volonté des élus et des membres des associations rédingeoises, 250 kg de déchets ont été ramassés puis orientés vers la déchetterie.

Un grand merci aux quatre-vingt bénévoles pour cet effort citoyen collectif montrant l'intérêt que suscite notre cadre de vie. La matinée s'est achevée autour d'une sympathique collation sous le préau de l'école élémentaire.



AVIS À LA POPULATION - INCIVILITÉS

Une ville propre, c'est l'affaire de tous !

L'entretien des voies publiques est une nécessité évidente pour maintenir une commune dans un état constant de propreté et d'hygiène.

La commune est chargée d'entretenir le domaine public mais selon le règlement sanitaire départemental « **les propriétaires et occupants d'immeubles sont tenus dans le cadre de leurs obligations respectives d'un entretien satisfaisant des bâtiments et de leurs abords** ».

Il incombe donc à **chacun, d'entretenir son trottoir et son caniveau !**

Malheureusement, en passant dans les rues, nous constatons que certains citoyens ne répondent pas à leurs obligations, que les trottoirs et caniveaux au droit de leur façade sont envahis par les mauvaises herbes !

L'été est également synonyme de tonte, jardinage, bricolage, travaux extérieurs.

Pour le bien-être de tous et dans un souci d'équilibre entre les droits et les devoirs de chaque citoyens, l'**arrêté municipal n°2021-71** réglemente l'émission de tout bruit susceptible de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, lesquels sont autorisés uniquement :

- les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30
- le samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h

Ils sont formellement interdits le dimanche et jours fériés.

A propos de la tonte, nous rappelons également que **les déchets de tonte sont compostables, ou peuvent également être déposés gratuitement en déchetterie.** Aussi il est désagréable pour les services techniques ou les exploitants agricoles de constater leur dépôt sauvage sur le domaine public par des gens peu scrupuleux, au bord des chemins de promenade ou dans les lits des cours d'eau...

CONCOURS MAISONS FLEURIES

C'est toujours un grand plaisir pour Denis LOUTRE, Maire de la ville, et les membres de la commission Environnement et cadre de vie, d'accueillir dans le salon d'honneur de la mairie les lauréats du concours communal des Maisons fleuries.

Pour la saison 2022, 16 foyers ont été récompensés et c'est tout à leur honneur, car les difficultés pour obtenir un joli résultat n'ont pas manqué : canicule, restrictions d'eau.....

Afin de remercier les participants pour leur investissement dans l'embellissement de la commune, l'équipe municipale a remis à chacun

un diplôme et une carte cadeau de 50€ .

Félicitations à : BLUM Pierre, STRICHER Jacky, MARTIN Simon, THOLE Jean-Paul, OSWALD Sylvain, BOUAFIF Islem, PHILIPPS Jean-Luc, SCHLEININGER Joseph, LESQUIRE Eric, FISCHER Alphonse, MAZERANG Joseph, LORENZINI Lorenzo, STRICHER Jean, MAZERAND Patrick, BRICHLER Christelle, ZIMOUCHE Allaoua.

Rendez-vous pour la saison 2023, les membres de la commission sillonneront les rues durant l'été pour photographier les maisons fleuries.



La taille des haies débordant sur le domaine public

La Commune est forcée de constater que certains arbres ou haies bordant la propriété de multiples habitations empiètent parfois largement sur le domaine public, constituant ainsi une gêne et un danger pour la circulation piétonne et routière.

Il est demandé aux propriétaires de tailler/d'élaguer régulièrement ces plantations, leur responsabilité individuelle pouvant être **engagée** en cas de blessures ou d'accident causé par une mauvaise visibilité.



Incivilités commises par les propriétaires de chiens

Posséder un animal de compagnie entraîne pour chaque propriétaire de se montrer responsable !

Les aboiements intempestifs à toute heure du jour ou de la nuit constituent des désagréments que le voisinage est en droit de dénoncer.

De même, emmener son chien dans les espaces publics ou aux abords des écoles pour ses besoins naturels, est un comportement indigne et répréhensible !

C'est pourquoi afin de faciliter la cohabitation de nos amis à 4 pattes et des habitants, quelques gestes sont indispensables : **les déjections canines se ramassent !** C'est une question d'hygiène et de respect des principes de base de la vie en collectivité. Des bornes de propreté canines sont à la disposition des propriétaires de chiens dans tous les quartiers de la ville.

Le Maire de la ville de REDING,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212 2, L. 2213 4 et L. 2214-4

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1311 1, L. 1311 2, R. 1336-1 et R. 1337-6 à R. 1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 571 1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment les articles 222 16 et R. 623-2 ;

Vu le code de procédure pénale, et notamment l'article R. 15-33-29-3 ;

Vu la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage.

ARRÊTE

Article 1er. - Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou répétition.

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordées lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions.

Article 2. - Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent.

Article 3. - Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, débroussaileuses, perceuses, raboteuses, scies, etc, ne peuvent être effectués que :

-les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30

-le samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h

Ils sont formellement interdits le dimanche et jours fériés.

Article 4. - Le fait de contrevenir aux dispositions du présent arrêté ~~est puni de la peine d'amende~~ prévue pour les contraventions de la 3e classe.

Les personnes coupables de tapages encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi à commettre l'infraction.

Article 5. - Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 6. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 234-2010 portant réglementation de l'utilisation des appareils de bricolage à moteur thermique

Article 7. - Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage en mairie.

REDING, le 21 mai 2021

Le Maire,


Denis LOUTRE 

LES SAPEURS-POMPIERS AU GROUPE SCOLAIRE



Les élèves du groupe scolaire Louis Pasteur ont collaboré avec les sapeurs-pompiers de Réding dans le cadre de l'élaboration du calendrier 2024.

Chaque classe du groupe scolaire a réalisé un dessin sur un thème spécifique : Inondations, Feux de forêt, Sauvetage en mer, Incendies ...

Vendredi 16 Juin s'est déroulée la remise officielle des dessins à l'Adjudant-chef Philippe Staub en présence de tous les élèves, de leurs enseignantes et de l'équipe municipale. Une action de promotion du volontariat a été organisée, ainsi les sapeurs-pompiers ont présenté aux enfants le véhicule de Réding, une ambulance et un camion contre les feux de forêt, ainsi que tout le matériel nécessaire lors des interventions.



Nous attendons avec impatience la vente des calendriers et espérons que vous serez nombreux à l'acheter.



SERVICE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Fin du service d'accueil périscolaire du mercredi après-midi

Depuis la rentrée 2018 et le passage à la semaine de 4 jours, un service d'accueil extra-scolaire a été mis en place le mercredi de 07h30 à 18h30.

Dans un premier temps expérimental, ce service a ensuite été pérennisé.

Cependant, depuis la rentrée scolaire 2022-2023, l'accueil du mercredi a été réduit de façon significative. Les perspectives de fréquentation pour l'année scolaire 2023-2024 ne sont pas meilleures.

Force est de constater que maintenir un tel service n'est aujourd'hui plus envisageable :

- D'une part d'un point de vue du personnel mobilisé

- D'autre part d'un point de vue des frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments

- Enfin du point de vue des préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales en termes d'encadrement

C'est la raison pour laquelle le conseil municipal a fait le choix de mettre fin à ce service, à compter du 1^{er} mai 2023, après concertation avec les familles concernées.

L'accueil du mercredi matin continue pour sa part d'être assuré jusqu'à 13 heures, et inclut le déjeuner.

Périscolaire
Les LOUSTICS

PLANTATIONS À L'ÉCOLE MATERNELLE LA RUCHE

Mardi 6 Juin 2023, les enfants de l'école maternelle La Ruche ont réalisé des plantations en compagnie de leurs enseignantes et avec l'aide de Philippe Stenger, chef des services techniques. Les élèves de Mme Dietrich ont d'abord deviné le nom des herbes aromatiques avant de les mettre en terre, tandis que les élèves de Mme Santos se sont occupé des fleurs. Bravo à tous et merci à Philippe !



LES ÉLÈVES DE MME NOIR ILLUSTRENT UN ROMAN

Durant l'année scolaire, la classe de CM1-CM2 de Mme Noir a eu l'opportunité de mener un projet intitulé « Un livre, des illustrations ».

Les élèves ont travaillé avec l'auteur Jean-Luc Marcastel qui leur a soumis, à intervalles réguliers, les chapitres en cours d'écriture de son nouveau roman. Les enfants ont pu lui poser des questions, faire des remarques et des propositions dont l'auteur a tenu compte. À la suite, l'artiste plasticienne Elsa Mroziowicz est intervenue pour initier la classe à la technique du pop-up ; des scènes du roman, choisies, ont alors été illustrées.

Le 15 juin, une rencontre avec l'auteur, l'artiste plasticienne, et les élèves a été organisée à la bibliothèque de Sarrebourg, autre partenaire du projet. Cette dernière accueille les travaux réalisés par les élèves ; cette exposition restera visible durant tous les congés d'été. La publication du roman de Jean-Luc Marcastel, est, quant à elle, à venir.

Les élèves et leur enseignante remercient la commune de Réding et l'Association USEP pour leur participation au financement de ce projet.



ECOLE LOUIS PASTEUR : LE CYCLO À L'ÉCOLE



Le développement de la pratique du vélo à l'école est un enjeu majeur des politiques en matière de sécurité, de santé et d'écologie entre autres.

La pratique active du vélo est, depuis de très nombreuses années déjà, inscrite à l'emploi du temps des écoliers de l'école Louis Pasteur de Réding. Des séances de maîtrise de l'engin et des exercices d'équilibre à bicyclette, en milieu protégé, alternent selon l'âge des élèves, avec des sorties plus longues sur routes. Cette année, les sorties prévues sont au golf de Sarrebourg et à l'étang Lévêque.

Les élèves cyclistes des classes de CE2, CM1 et CM1-CM2 sont encadrés par leurs enseignantes, par des parents agréés et par des membres très impliqués du club *Vélo Détente de Réding*.

Lancé en septembre 2018, le *SRAV* (Savoir Rouler À Vélo) est un dispositif interministériel qui fait partie du parcours obligatoire des élèves. Celui-ci vise, à terme, la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie.



TRAVAUX

Nous vous rappelons qu'avant d'entreprendre des travaux sur votre propriété, il convient de vérifier en Mairie si ceux-ci sont soumis à déclaration.



La plupart des travaux concernant les habitations doivent être déclarés : construction ou extension, abris de jardin, pergola, ravalement de façade, modification des portes et fenêtres, changement de toiture, clôtures, panneaux photovoltaïque, piscine...

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

DP : Déclaration Préalable
PC : Permis de Construire

TOIT
Tuiles (réfection de toiture) : DP
Auvent, préau
• < 5 m² : aucune formalité
• < 20 m² : DP
• > 20 m² : PC
Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation
• < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
• < 20 m² : DP

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX : DP

FAÇADE, RAVALEMENT : DP

CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES : DP

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)
• Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité
• Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : aucune formalité
• Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : DP
• Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : PC

GARAGE
• < 5 m² : aucune formalité
• < 20 m² : DP
• > 20 m² : PC
• Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP

PISCINE
• < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité
• < 100 m² ouverte : DP
• < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : DP
• > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : PC

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE : DP

VERANDA, TERRASSES COUVERTES
• < 5 m² : aucune formalité
• < 40 m² : DP
• > 40 m² : PC

CABANE BOIS OU BÉTON
• < 5 m² : aucune formalité
• < 20 m² : DP
• > 20 m² : PC

PORTAIL : DP

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :
• Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².
• Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².
Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur Service-Public.fr

>> PLU

Une modification du PLU a été initiée il y a quelques mois. Elle avait pour objet de faire évoluer et d'ajuster le document d'urbanisme, de limiter les zones à urbaniser pour se mettre en conformité avec le SCOT et de prendre en compte les risques liés aux coulées d'eau boueuse.

Parallèlement la CCSMS a engagé une révision du zonage d'assainissement afin d'y intégrer un volet spécifique sur l'assainissement pluvial.

Ces évolutions ont fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 17 mars au 19 avril.

La modification a obtenu un avis favorable du Commissaire Enquêteur et a été approuvée par le CM du 9 juin 2023.

>> BIENS SANS MAITRE

Dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), la CCSMS a sollicité la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) pour réaliser une recherche cadastrale des biens sans maîtres sur le territoire de 8 communes dont REDING.

Le souhait de la CCSMS est de sanctuariser les trames vertes et bleues, éléments paysagers permettant à la faune de se déplacer, se nourrir et se reproduire en particulier le long des corridors écologiques que sont les ruisseaux et les rivières. La maîtrise du foncier apparaît comme un outil de préservation de la biodiversité.

La SAFER va nous assister en vue de réaliser la procédure d'appréhension « Biens sans maître ».

La commune pourra à cette occasion profiter de cet accompagnement pour récupérer des parcelles sans maître qui pourraient avoir un intérêt pour elle.

>> CHASSE

La procédure de renouvellement des baux de chasse communale a commencé et se finalisera en février 2024.

La commune doit à cette occasion notamment se prononcer sur l'affectation du loyer. Deux options sont possibles :

1. Répartition annuelle entre les propriétaires.
2. Abandon du loyer à la commune qui s'engage notamment à effectuer des travaux d'entretien des chemins ruraux.

La décision est prise à la majorité des deux tiers des propriétaires possédant les deux tiers des surfaces. La consultation des propriétaires sera réalisée par écrit.

>> CIMETIERE

En 2020, un nouvel espace cinéraire a été aménagé dans le cimetière communal : il se compose du jardin du souvenir, de nouveaux colombariums, et de cavurnes. De nombreuses familles ayant opté pour ces dernières, la commune a récemment procédé à l'installation de 8 cavurnes supplémentaires.

>> TRAVAUX DE NUIT - DÉBROUSSAILLAGE SNCF

A l'issue d'un diagnostic sur l'état de la végétalisation aux abords de la voie ferrée, la SNCF doit réaliser des travaux de débroussaillage sur la commune entre le 19 juin et le 07 juillet.

Ces travaux, effectués par des débroussailleuses rail/route sont susceptibles de générer des nuisances sonores.

La réalisation de ces travaux de nuit est impérative en raison de l'organisation des circulations ferroviaires.

Ils permettront d'assurer la sécurité et la régularité des circulations, de limiter les incidents, de gérer les visibilitées et de faciliter l'accès au réseau.

>> TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE TENNIS EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES

Des gros travaux de rénovation des équipements de tennis auront lieu cet été.

Il s'agira dans un premier temps de remplacer l'éclairage du court couvert. Les 14 projecteurs d'éclairage au sodium actuellement en place seront ainsi remplacés par 8 projecteurs LEDS, permettant une réduction de la consommation énergétique et une amélioration du confort visuel des joueurs.

S'en suivront des travaux de remplacement des deux courts extérieurs par un nouveau revêtement se rapprochant des caractéristiques de la terre battue mais avec une plus grande vitesse de jeu.

Ces travaux sont estimés à 70 000 € T.T.C et seront financés en partie par L'État (DETR, à hauteur de 35 %) et la Région Grand Est (15 %).



Opérations réalisées avec le soutien financier de l'Etat et de la Région Grand Est.



TRAVAUX DE VOIRIES

DIVERSES RUES

Un important programme de travaux d'entretien de la voirie a été entrepris dans la commune durant le mois de juin. Ces travaux de purge, d'un montant de 94 700 € H.T., ont été réalisés par les sociétés GERE et SCRE et ont concerné les rues suivantes :

- Rue Sainte Barbe
- Rue des Tilleuls
- Rue des frères Roch et Léon Bour
- Rue du Cimetière
- Rue de l'Étang
- Rue Edmond Flamand
- Rue de Hollande
- Rue de Sarrebourg
- Rue du Château
- Rue des Roses
- Rue de la Division Leclerc
- Rue de Belgique



TRAVERSÉE DE RÉDING

Dans le cadre de son programme d'entretien des chaussées, le Département de la Moselle va procéder au renouvellement de la couche de roulement dans la traversée de Réding – Rue de Phalsbourg.

Ces travaux auront lieu entre le 03 et le 07 juillet 2023 et se dérouleront entre le giratoire Est (rue des Tilleuls) et le giratoire de la gare (rue Division Leclerc).

Ces travaux se dérouleront de nuit et auront pour conséquence :

- Interruption totale du trafic de nuit rue de Phalsbourg et route de Hommarting. Les riverains pourront regagner ou quitter leur domicile avant 20 heures ou après 06 heures. Pour ceux qui auraient besoin de circuler durant ce créneau, il leur sera nécessaire de garer leur véhicule dans une rue adjacente.
- Des désagréments liés aux bruits.

Nous vous remercions de votre indulgence afin que ces travaux puissent se dérouler dans les meilleures conditions.

ERRATUM "ETAT CIVIL" Bulletin n°8

Nous annonçons la naissance de IBA Schneider née le 02 décembre 2021. Il s'agit en fait de ALBA Schneider.

CHANGEMENTS À L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

La commune accueille un nouvel agent pour son service postal.

Monsieur Julien MARTIN vous accompagne à compter du 19 juin pour tous vos services liés aux courriers et colis (achat de timbres, emballage, affranchissements).

Pour rappel, vous pouvez également effectuer vos opérations financières de dépôt et retrait plafonnés à 350 euros, ainsi que profiter des offres de la Monnaie de Paris.



ATTENTION : la Poste change également ses horaires à compter du 19 juin. Monsieur MARTIN vous accueille désormais aux horaires suivants :

- Lundi, mardi et mercredi de 13h15 à 16h45
- Fermé le jeudi
- Vendredi de 9h15 à 12h45 et de 13h15 à 16h45

ETUDE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

La commune a mandaté la société CERYX afin de réaliser une étude en vue d'élaborer un plan de circulation et de stationnement.

L'objectif est d'harmoniser les aménagements existants et d'avoir une vision sur l'ensemble de la ville.

Les principales thématiques abordées par cette étude concernent :

- La voirie sans stationnement
- La sortie d'école
- La vitesse excessive

L'étude est encore en cours, les résultats et préconisations seront évidemment communiqués et feront l'objet d'une concertation publique.

LE GAZ NATUREL AVEC GRDF

Renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune avec GRDF

La commune de Réding est propriétaire des réseaux de gaz et délègue la gestion, l'exploitation et la maintenance de ceux-ci à GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel, via un contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 30 ans.

A ce titre, une rencontre a été organisée entre Monsieur le Maire et Mme Sophie WAHL, conseillère collectivités territoriales pour GRDF, afin de procéder à la signature du nouveau contrat de concession. Ce nouveau contrat débutera au 01^{er} octobre 2023, pour une durée de 30 ans.



RÉDING

stade municipal

samedi **08**

JUILLET 2023

**ENTRÉE
GRATUITE !**

Fête nationale



**Feu
d'artifice**

BAL POPULAIRE avec l'orchestre

ANYWAY

PIZZAS / FLAMMS

BUVETTE et PETITE RESTAURATION